

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1019 accordant une permission à M. Robin (Guillaume)

n° 1019

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 septembre 1949

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro  
30 septembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la demande en date du 13 septembre 1949 de M. Guillaume Ifobl, ingénieur des travaux publics

**Vu** l'avis favorable de M. le directeur des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Une permission d'absence de quinze-jours à solde entière, pour en jouir à l'Arta, est accordée à M. Robin (Guillaume), ingénieur des travaux publics. Art. 2. —La présente décision, qui aura effet pour compter du 19 septembre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.**